



Règlement intérieur de l'association Jeunes Danseurs Avignonnais Adopté par l'assemblée générale du 18/07/2015

Article 1 – Les membres

- a) Sont membres adhérents, les personnes physiques ayant acquitté l'adhésion et la cotisation artistique et sportive pour la période du 1^{er} septembre au 31 juillet de la saison en cours et qui participent aux activités de l'association. Leur qualité de membre adhérent se perd le 1^{er} août de chaque année.
- b) Sont membres administrateurs, les personnes physiques ayant acquitté l'adhésion et la cotisation artistique et sportive pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de la saison en cours et qui sont élus au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale.
- c) Est membre de droit de l'association, le Président. Il est dispensé d'adhésion et de cotisation. Ses frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par l'association.

En cas de défaillance du Président, le trésorier assurera le rôle de Président.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 – Adhésion

Pour être membre de l'association, la demande d'adhésion doit être acceptée chaque année par le Conseil d'Administration, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître les raisons.

Les activités artistiques et sportives font l'objet d'une cotisation annuelle, venant s'ajouter à l'adhésion.

La qualité de membre n'est acquise qu'après avoir répondu aux 3 obligations suivantes :

- a) Régler le montant de l'adhésion et de la cotisation artistique. Le règlement est exigible dès l'adhésion et valable pour une période allant du 1^{er} septembre au 31 juillet, excepté pour les membres administrateurs pour qui la période sera du 1^{er} septembre au 31 août.
- b) Approuver le règlement intérieur et les droits de cession par la signature des dits-documents.
- c) Obtenir la carte de membre attestant de cette qualité. La qualité de membre adhérent ne sera effective qu'à réception de la dite carte.
- d) La tranche d'âge est fixée entre 20 et 35 ans néanmoins le conseil d'administration se réserve le droit de valider une adhésion hors de cette tranche sans obligation de justification.

Toute année commencée est due dans sa totalité et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 3 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission
- b) Décès
- c) Exclusion, prononcée par le Conseil pour :
 1. Non paiement de l'adhésion ou de la cotisation
 2. Faute grave
 3. Non-respect du règlement intérieur
 4. Atteinte à l'intégrité du Président ou à un des membres du Conseil d'Administration
 5. Actes, comportement ou discours néfastes à l'association

Un membre démissionnaire ou exclu ne pourra, en aucun cas, prétendre à un remboursement du montant de l'adhésion ou de la cotisation annuelle. Toute démission ou exclusion est définitive et sans appel.

Article 4 – Les 10 commandements de "principe"

- 1 : *Celui qui t'invite tu suivras*
- 2 : *Les débutants tu inviteras*
- 3 : *Inviter les meilleurs que toi tu oseras*
- 4 : *Ta ligne de danse tu respecteras et la place aux autres tu laisseras*
- 5 : *Si tu bouscules quelqu'un, une danse tu lui devras*
- 6 : *Après une danse, ton partenaire tu remercieras, et tes commentaires pour toi tu garderas*
- 7 : *En soirée, une belle tenue et le sourire tu porteras*
- 8 : *Un bon esprit tu conserveras*
- 9 : *Décidé à danser et t'amuser avec tout le monde tu seras*
- 10 : *L'année prochaine tu reviendras*

Article 5 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 20€ par personnes

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'Administration.

Fait le : 18/07/15 A : Avignon



LADET Laurent
~~LADET~~



Sébastien LADET
~~LADET~~